Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_104-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_104

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Budget 2017 - Décision modificative n° 1

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_104-DE

Les inscriptions relatives à cette décision modificative permettent de retracer essentiellement les opérations suivantes :

I - Budget principal

Section de fonctionnement :
Les sommes proposées ci-dessous sont relatives à :

a. La délibération C_2017_88 attribue une subvention pour l'acquisition de livres pour la prison. Cette dépense n'ayant pas été prévue, il convient de procéder à son inscription, ainsi que celle de la subvention en recette.
b. Pour la mise en place du Fab'lab au sein du lycée de Lorgues une participation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est prévue. Or, cette participation initialement pensée comme une participation directe, sera en fait matérialisée par une subvention. Il y a donc lieu de transférer la somme prévue au BP du chapitre 011 vers le chapitre 65.
c. Inscription de recettes issues de remboursements réalisés par l'assurance de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suite à des réclamations faites suite aux constats réalisés après la livraison du Pôle culturel Chabran.
c.Virement de cette somme à la section d'investissement pour réaliser les travaux curatifs liés à ces déclarations.

	Chapitre/Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	011/6065/300		50 000,00		
a	74/7478/300				50 000,00
b	011/611/901	-30 000,00			
b	65/6574/901		30 000,00		
c	77/7788/300				16 875,00
	Total écritures réelles	-30 000,00	80 000,00	0,00	66 875,00
c	023		16 875,00		
	Total écritures d'ordre	0,00	16 875,00	0,00	0,00
	Total	-30 000,00	96 875,00	0,00	66 875,00
	TOTAL SECTION	66 875,00		66 875,00	

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_104-DE

Section d'investissement :

d. Correction des prévisions budgétaires du BP 2017 pour le remboursement du capital de la dette, suite à une correction sur l'état financier.
e. Inscription d'une caution.
f. Transfert de crédits pour les cautions de la pépinière.
g. Transfert de crédits pour la réalisation de l'étude PLH et du PACT.
h. Transferts de crédits du chapitre subvention d'investissement vers le chapitre acquisition, pour la maison de services à Callas.
i. Transfert de crédits de la ligne travaux vers la ligne subvention d'équipement pour la vigne à vélo secteur Vidauban.
j. Suppression des crédits relatifs à la création de la zone d'activité des 4 chemins, mais création pour cela d'un budget annexe spécifique.
k. Équilibre de la section par diminution des crédits relatifs aux emprunts prévisionnels.
l. Inscription de la somme permettant de réaliser les travaux au Pôle culturel suite indemnité de l'assurance (cf. point « e » ci-dessus).
m. Virement de la section de fonctionnement.
n. Écritures d'ordre d'intégration aux imputations définitives.

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
d	16/1641/0200		13 836,00		
e	16/165/0200		700,00		
f	16/165/901		550,00		
f	27/275/901	-550,00			
g	20/2031/700		160 000,00		
g	204/2041482/700	-10 000,00			
g	204/204182/700	-150 000,00			
h	204/2041412/824	-186 240,00			
h	21/2138/824		186 240,00		
i	23/2313/8163	-80 000,00			
i	204/2041412/8163		80 000,00		
j	23/2313/8247	-418 000,00			
k	16/1641/0200			-403 464,00	
l	21/21318/300		16 875,00		
	Total écritures réelles	-844 790,00	458 201,00	-403 464,00	0,00
m	021				16 875,00
n	041/2031/01				214 670,00
n	041/2128/01		214 670,00		
	Total écritures d'ordre	0,00	214 670,00	0,00	231 545,00
	Total	-844 790,00	672 871,00	-403 464,00	231 545,00
	TOTAL SECTION	-171 919,00		-171 919,00	

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_104-DE

II – Budget Transport

Section d'investissement :
Correction des inscriptions relatives aux écritures d'ordre, et équilibre de la section par diminution des emprunts prévus.

Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16/1641				-46 000,00
Total écritures réelles	0,00	0,00	0,00	-46 000,00
040/13912	-12 000,00			
040/13913	-34 000,00			
Total écritures d'ordre	-46 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	-46 000,00	0,00	0,00	-46 000,00
TOTAL SECTION	-46 000,00		-46 000,00	

III – Budget Tourisme

Section d'investissement :
Écritures d'ordre d'intégration aux imputations définitives.

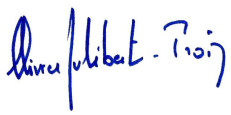
Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total écritures réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
041/2031/01				34 100,00
041/21318/01		34 100,00		
Total écritures d'ordre	0,00	34 100,00	0,00	34 100,00
Total	0,00	34 100,00	0,00	34 100,00
TOTAL SECTION	34 100,00		34 100,00	

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.